
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 19.10.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel, REBIERE Jacques.

Excusés : MM. GUICHETEAU Didier, DELESCHAUX Alain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

SENIORS

3DB

19390100 DU 15.10.2017 ELANCOURT OSC 1 / VILLEPREUX FC 1

Courrier de ELANCOURT contestant la sanction.

Courrier de l'arbitre DYF.

A noter que VILLEPREUX n'a pas confirmé la réserve.

Remerciements.

Transmis à CDA.

D5C

19390737 DU 17.09.17 LA VERRIERE FC / MONTIGNY le BX

Courrier de LA VERRIERE FC concernant l'amende de 15€ pour absence non excusée en commission.

Après vérification en Ligue la Cion dit :

Crédit 15€ à LA VERRIERE FC

VETERANS

D5C

19392973 DU 15.10.2017 MAISONS LAFFITTE 12 / MARLY-LOUVECIENNES 14

Courrier de MAISONS LAFFITTE concernant le traçage le jour de la dite rencontre.

La Cion vous demande de vous référer au PV de la COC n° 1538 du 17.10.2017 page 5.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

SENIORS

D3A.

19389970 DU 15.10.2017 LE PECQ 2 / BREVAL LONGNES 1

La Commission, pris connaissance des réserves de BREVAL,

Considérant que les réserves formulées ne respectent pas les dispositions réglementaires à savoir : Confirmation écrite en courrier simple, confirmation écrite non transmise par la messagerie officielle du club (Art.186§1 et 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

DIT LES RESERVES IRRECEVABLES

Résultat acquis sur le terrain : LE PECQ / BREVAL 2/2

Débit 43,50€ à BREVAL

D4A

19390231 DU 15.10.2017 GUERNOISE 1 / MAISONS LAFFITTE 1

Réserves de GUERNOISE concernant la participation à cette rencontre de 4 joueurs « Mutations hors période » : MM ATTIA Benjamin, SOARES Hugo, SOARES Mickael et EFE Caneren de MAISONS LAFFITTE.

Lecture de la feuille de match, MAISONS LAFFITTE a fait effectivement participer 3 joueurs « Mutations hors période » (SOARES Hugo (8.09.17), SOARES Michael (03.09.17) et EFE Caneren (03.09.17)),

la Cion dit Réserves de GUERNOISE recevables et fondées.

Les articles 160.1 et 92.2 des RG n'autorisent que 2 joueurs « Mutations hors période » par rencontre.

La Commission dit **MATCH PERDU PAR PENALITE -1 Pt 0 But à MAISONS LAFFITTE pour en attribuer le gain 3 Pts 1 But à GUERNOISE**

Débit 43,50€ à MAISONS LAFFITTE

Amende 24€ à MAISONS LAFFITTE pour participation irrégulière d'un joueur

D5A

19390489 DU 08.10.2017 PORCHEVILLE 2 / VERNOLITAIN 1

La Commission, pris connaissance des réserves de PORCHEVILLE,

Considérant que les réserves formulées ne respectent pas les dispositions réglementaires à savoir : Confirmation écrite postée hors délais : 48 h en Championnat et 24 h en Coupes (Art.186§1 et 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Confirmation datant du 16.10.2017.

DIT LES RESERVES IRRECEVABLES

Résultat acquis sur le terrain : PORCHEVILLE / VERNOLITAIN 1/2

Débit 43,50€ à PORCHEVILLE

D5A

19390496 DU 15.10.2017 MANTES OLYMPIQUE FC1 / MEZIERES 1

Dossier transmis par les services administratifs concernant la participation à cette rencontre du joueur BOUGRIA Samir lic 2543480012 qui serait en état de suspension.

La cion confirme le mail envoyé à MANTES OLYMPIQUE le 24.10.17 leur demandant de faire part à la cion de leurs observations pour le **Mercredi 25.09.2017 avant 17h00.**

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

ELANCOURT OSC

U9 le samedi 21.10.2017 : *seul un plateau est autorisé en U 9*

HOMOLOGUE

GUERVILLE ARNOUVILLE

Tournois U10/U11 "Challenge JP BOZEC".

Bien reçu le règlement.

Homologué.